



Pas d'article 40 du code de procédure pénale par le ministère de l'Intérieur

Article 40 du code de procédure pénale par le ministère de l'Intérieur

Et pour vous dans quel cas une dénonciation au titre de l'article 40 est une priorité ?

L'utilisation à géométrie variable de l'article 40 du code de procédure par le ministère de l'Intérieur

Notre syndicat avait publié un communiqué dénonçant l'instrumentalisation de la Police et de la Justice à des fins politiques lors de la perquisition du siège de la France Insoumise en octobre 2018 : [« perquisition au siège de la France Insoumise : des méthodes dignes de la nuit des longs couteaux. »](#)

La presse (AFP, Europe 1, Le Figaro, 20 minutes, Le Monde, Le Point, Ouest-France, etc.) a compris notre message en relayant uniquement un point essentiel de notre message l' : *« utilisation de la justice et de la police nationale à des fins politiques par le pouvoir en place. »*

Des personnes sur les réseaux sociaux ont pour leur part fait semblant de ne pas comprendre notre demande de réforme de la procédure par *« une simplification des régimes d'enquête de police judiciaire : pour le maintien des seules enquêtes de flagrance et sur mandat judiciaire (instructions Parquet / commission rogatoire) et donc la suppression de l'enquête préliminaire. »*

Nous avons donc publié un second communiqué à l'attention de ces personnes : [« night of the long knives !!! \(explication du titre provocateur de notre dernier communiqué\). »](#)

Pourtant la direction de Police Nationale a diligenté immédiatement une procédure au titre de l'article 40 du code de procédure pénal, ce même article qu'elle a complètement oublié d'utiliser dans le cadre de l'affaire Benalla.

Pour le directeur général de la police nationale et le ministère de l'Intérieur, proposer une réforme de la procédure pénale est plus grave que les actions de collaborateurs de l'Élysée au cours de la manifestation du 1^{er} mai 2018. Et pour vous ?

D'ailleurs, [« l'enquête préliminaire ouverte, en mai 2020, pour « abus de confiance » et « recel » a finalement été classée sans suite, fin janvier, par le parquet de Bobigny \(Seine-Saint-Denis\), a-t-on appris mercredi de source judiciaire. »](#)

Notre secrétaire général, Alexandre Langlois se retrouve pourtant sur le banc des prévenus vendredi 8 octobre 2021 à 13h30 au tribunal de grande instance de Paris, porte de Clichy, pour être le directeur de la publication de notre site internet.

« Nous avons besoin de leaders qui ne sont pas amoureux de l'argent, mais de la justice. Qui ne sont pas amoureux de la publicité, mais de l'humanité. » Martin Luther King

